



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.4/1  
10 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention relative  
au régime douanier des conteneurs utilisés  
en transport international dans le cadre d'un pool  
(18 et 20 octobre 2000)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE SESSION  
DU COMITÉ DE GESTION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 18 octobre 2000 à 16 h 30\*

---

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de TIR ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)), cliquer "Admin.Committees".

Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports CEE/ONU) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports CEE/ONU soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, contacter le secrétariat de la CEE/ONU (91-72453).

GE.00-23113 (F)

## NOTES EXPLICATIVES

Conformément à l'article 19, paragraphe 6 a), de la Convention, le secrétaire exécutif de la CEE/ONU convoque la première session du Comité de gestion qui se tiendra parallèlement à la quatre-vingt-seizième session du Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (16-20 octobre 2000).

Étant entendu que certains des participants au Groupe de travail représenteront également leur pays au Comité de gestion et afin de tirer le plus efficacement possible parti des services de conférence, il est proposé de convoquer le Comité de gestion le mercredi 18 octobre 2000 à 16 h 30 pour les débats de fond et de le reconvoquer le vendredi 20 octobre 2000 à 11 h 30 pour la lecture du rapport.

## QUORUM

Selon le paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention, "un quorum constitué d'un tiers au moins des États Parties contractantes est exigé pour la prise des décisions. Pour l'application du présent paragraphe, la présence d'une organisation d'intégration économique régionale n'est pas additionnée à celle de ses États membres." Au 1er août 2000, la Convention comptait neuf (9) Parties contractantes.

## TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/106 (anglais, espagnol, français et russe). On peut se le procurer directement auprès du secrétariat de la CEE/ONU ou le consulter sur son site Web ([www.unece.org/trans/new\\_tir/conventions/list.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/conventions/list.htm)).

\* \* \*

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa session, établi par le secrétariat de la CEE/ONU (TRANS/WP.30/AC.4/1).

### 2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, le Comité de gestion procède, à l'occasion de chacune des sessions, à l'élection de son président et de son vice-président.

### 3. PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

Conformément au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention, "le Comité peut décider que l'administration compétente de tout État ou organisation d'intégration économique régionale qui n'est pas Partie contractante, ou les représentants des organisations internationales, peuvent, pour des questions les intéressant, assister aux sessions du Comité en qualité d'observateurs."

#### 4. SITUATION DE LA CONVENTION

Le Comité sera informé en détail de la situation concernant le champ d'application de la Convention et du nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être vérifier cette liste.

Le texte ainsi que la situation de la Convention peuvent être consultés sur le site Web de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)). En 1993, le Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports avait déjà rédigé une introduction et des notes explicatives à la Convention. Des exemplaires de ce document, disponibles en anglais, français et russe peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la CEE/ONU ou via son site Web correspondant ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)), cliquer "Admin. Committees", "AC.4".

#### 5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le Secrétaire exécutif de la CEE/ONU a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Elles seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

#### 6. AUTRES PROPOSITIONS

##### a) Modèle d'accord sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool

Le Comité de gestion se souviendra peut-être que le Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports avait, à sa quatre-vingt-douzième session, décidé d'examiner le modèle d'accord sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool, qui avait déjà été établi en 1994 par un groupe spécial d'experts de la CEE/ONU (TRANS/WP.30/R.128) dans le but de faciliter l'application de la Convention et la nouvelle notion douanière de "compensation équivalente" (TRANS/WP.30/184, par. 65). Faute de temps, le Groupe de travail n'avait pas encore examiné ce modèle d'accord.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être donner des instructions concernant le suivi de ces activités (le document TRANS/WP.30/R.128, du 15 avril 1994, est disponible sur le site Web de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)), cliquer "Admin. Committees", "AC.4", "Official documents").

##### b) Application de la Convention : Questions à étudier

Le Comité souhaitera peut-être noter que le Groupe de travail CEE/ONU des problèmes douaniers intéressant les transports avait à sa soixante-quatorzième session, en 1992, estimé qu'outre les accords sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool, il convenait de préparer des commentaires détaillés pour les dispositions de la Convention, afin d'en faciliter l'application (TRANS/WP.30/147, par. 15). À sa soixante-seizième session, en 1993, le Groupe de travail avait décidé que le secrétariat de la CEE/ONU n'élaborerait lesdits commentaires qu'après avoir examiné les modèles d'accords susmentionnés (TRANS/WP.30/151, par. 56).

Étant donné que le Groupe de travail n'a pas poursuivi l'examen du modèle d'accord sur les conteneurs transportés dans le cadre d'un pool, ces commentaires n'ont pas encore été préparés. Le secrétariat de la CEE/ONU avait cependant rédigé à l'intention du Groupe de travail, en 1994, un document exposant un certain nombre de problèmes concrets qu'il fallait résoudre en vue d'une application efficace de la Convention (TRANS/WP.30/131). Cependant, le Groupe de travail n'avait procédé qu'à un bref examen de ce document, dont l'étude détaillée avait été reportée (TRANS/WP.30/157, par. 77). À sa quatre-vingt-unième session, en 1995, le Groupe de travail avait décidé une fois de plus d'examiner les incidences concrètes de la Convention à l'une de ses sessions à venir et invité les délégations à réunir la documentation pertinente et à établir des documents de travail. Faute de temps, la question était restée en suspens jusqu'à ce jour (TRANS/WP.30/162, par. 77).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être étudier le document du secrétariat afin de donner des orientations sur l'application de la Convention (TRANS/WP.30/131) (le document TRANS/WP.30/R.131, du 15 avril 1994, est disponible sur le site Web de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)), cliquer "Admin. Committees", "AC.4", "Official documents").

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Dates de la prochaine session**

Conformément à l'article 19, paragraphe 6 b) de la Convention, le Comité de gestion souhaitera peut-être arrêter les dates de sa prochaine session.

### **b) Restrictions à la diffusion des documents**

Le Comité de gestion devra décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

## **8. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément au paragraphe 11 de l'article 19 de la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa première session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE/ONU.

---

Annexe

Parties contractantes

à la

Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés  
en transport international dans le cadre d'un pool

(21 janvier 1994)

Situation au 1er août 2000

Autriche

Cuba

Italie

Malte

Ouzbékistan

République tchèque

Slovaquie

Suède

Communauté européenne

---





# UNITED NATIONS OFFICE – GENEVA CONFERENCE REGISTRATION FORM

Date : .....

**Title of the Conference**

<b>Administrative Committee for the Convention on Customs Treatment of Pool Containers used in International Transport, 1994 – First session</b>
--

Delegation/Participant of country, Organization or Agency

--

Participant :

Mr.	<input type="checkbox"/>	Name	First name(s)
Mrs.	<input type="checkbox"/>	<input style="width: 280px;" type="text"/>	<input style="width: 360px;" type="text"/>
Ms.	<input type="checkbox"/>		

Participation Category

Head of delegation	<input type="checkbox"/>	Observer (organization)	<input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO	<input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please specify below)	<input type="checkbox"/>
<b>Participation from 18 to 20 October 2000</b>			

In which language do you prefer to receive documents

English <input type="checkbox"/>	French <input type="checkbox"/>	Russian <input type="checkbox"/>
----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

Official position (in own country): <input style="width: 250px;" type="text"/>	Passport No: <input style="width: 250px;" type="text"/>	Validity until: <input style="width: 250px;" type="text"/>
---	--	---

Official telephone No: <input style="width: 250px;" type="text"/>	Telefax No : <input style="width: 250px;" type="text"/>	E-mail address: <input style="width: 250px;" type="text"/>
--	--	---

Permanent official address:

Address in Geneva:

Accompanied by spouse                      Yes                       No

Family name (spouse) <input style="width: 400px;" type="text"/>	First Name (spouse) <input style="width: 400px;" type="text"/>
--	---

On issue of ID Card	
Participant signature:	
Spouse signature:	

Security Use Only	
Card No issued:	

TRANS/

page 8

Annexe

Date:	
-------	--

<i>Initials, UN Official</i>	
------------------------------	--



